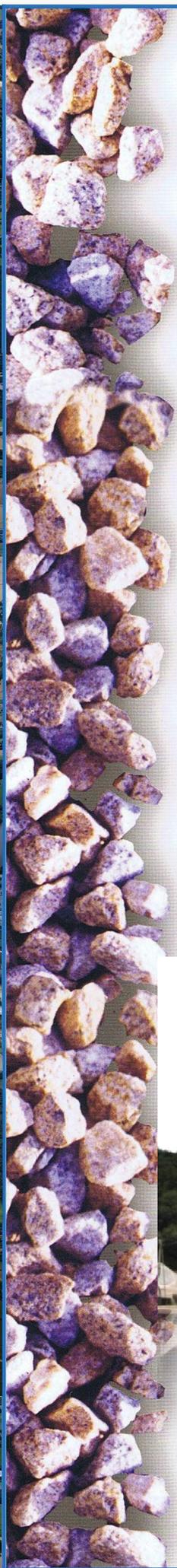


A1

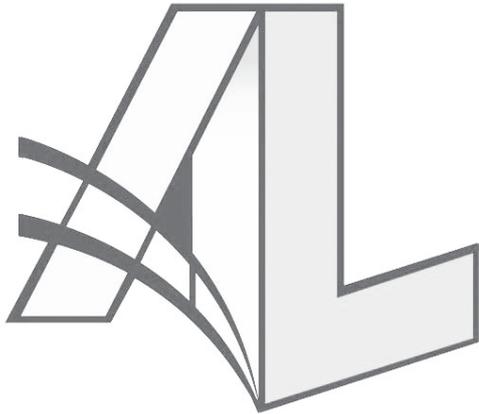
**LESSARD**  
CARRIÈRES

**Présentation du dossier de demande  
d'exploitation de la carrière de Bellevue**

**Commune déléguée de Saint Gelven  
BON REPOS SUR BLAVET**



*Document élaboré en Janvier 2017 et présenté aux élus de BON REPOS SUR BLAVET  
Document complété en Juillet 2019 lors de l'enquête publique*



## Pourquoi une nouvelle autorisation préfectorale ?

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 autorisant l'exploitation de la carrière arrive à échéance en octobre 2020, la société CARRIÈRES DE ST LUBIN se doit de renouveler son autorisation administrative pour :

- Garantir la fourniture de matériaux à ses clients ;
- Maintenir les emplois associés au site (30 équivalents temps pleins).

## Modalités d'exploitation du projet :

Les modalités d'exploitation prévues sont les suivantes (se référer aux plans de la page suivante) :

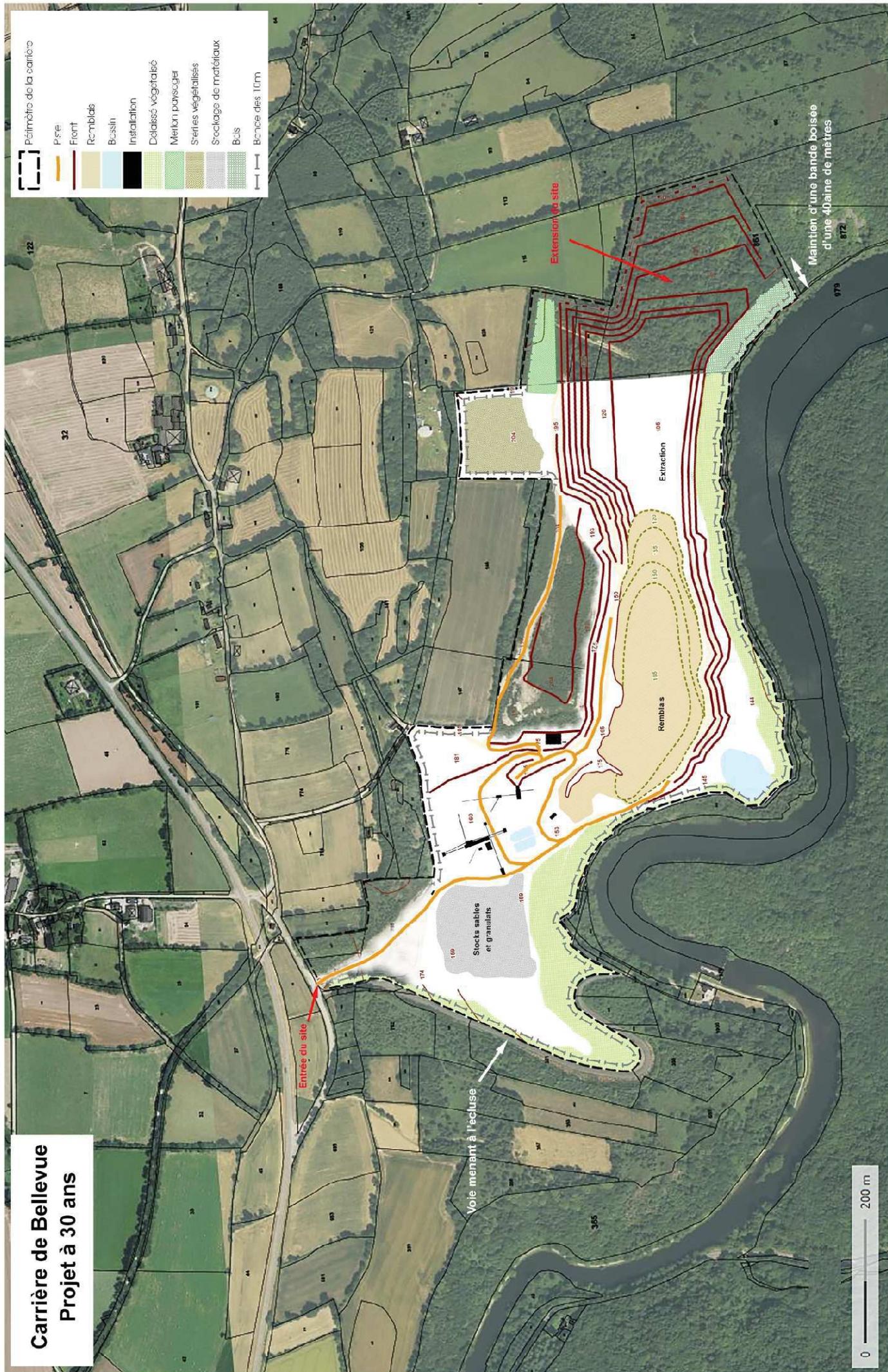
1. Déboisement :
  - Nécessité d'obtenir une autorisation de déboisement et réalisation de boisements compensateurs en contre-partie (8,55 hectares déboisés pour 17,2 hectares qui seront reboisés) ;
  - Maintien d'une **bande boisée d'une 40<sup>aine</sup> de mètres** entre l'exploitation et le lac de Guerlédan pour garantir l'intégration paysagère du site. Aucune modification ne sera apportée au chemin de randonnée (il est la propriété du Conseil Départemental).
2. Opérations d'extraction :
  - Poursuite des extractions vers l'Est selon les modalités actuellement en place (Minage et chargement des matériaux avec une Pelle sur Chenilles et Dumper pour livrer l'installation de transformation) ;
3. Concassage et broyage des matériaux :
  - Utilisation de l'installation actuelle datant de 2004 (+ possibilité de venue ponctuelle d'un concasseur mobile).
4. Remblayage et Accueil des déchets inertes du secteur du BTP :
  - A l'image d'une maison nécessitant d'une fosse septique pour évacuer ces eaux usées, une carrière doit disposer d'une aire de stockage au sein de son périmètre d'exploitation pour évacuer les matériaux inertes impropres à la commercialisation (matériaux de surface de mauvaise qualité pour faire des granulats – boues de lavage des sables – stériles de criblage). Le remblayage aura lieu au sein de l'excavation créée ;
  - Accueil des matériaux **inertes** des entreprises du BTP (déblais de tranchées d'assainissement ou de terrassements, parpaings de démolition de bâtiments, ardoises d'anciennes toitures ...). Cette solution d'accueil permettra d'éviter les décharges sauvages sur la commune. Aucun déchet polluant ne sera stocké sur le site.

## POUR INFORMATION,

Les productions et les durées des autorisations des carrières exploitées par les CARRIÈRES LESSARD sont les suivantes :

Carrières	Production extraite en 2018	Durée de l'autorisation
Canihuel	410 000 tonnes	Arrêté du 12/04/2001 pour 20 ans
Ménéac	395 000 tonnes	Arrêté du 02/11/2009 pour 30 ans
Plénée Jugon	460 000 tonnes	Arrêté du 31/08/2012 pour 30 ans
Sévigac	220 000 tonnes	Arrêté du 09/09/2004 pour 20 ans
Bréhand	625 000 tonnes	Arrêté du 19/10/2006 pour 30 ans
Mégrit	380 000 tonnes	Arrêté du 14/03/2006 pour 30 ans
Néant sur Yvel	90 000 tonnes	Arrêté du 04/07/2012 pour 30 ans
Plémet	770 000 tonnes	Arrêté du 11/06/2010 pour 14 ans

# Carrière de Bellevue Projet à 30 ans



## Justification des choix du nouveau dossier :

### Pourquoi augmenter la production autorisée ?

La production à extraire est définie par l'arrêté préfectoral. Elle est prise en compte pour réaliser l'étude d'impact (la production va définir le nombre de tirs de mines, le nombre de camions ...) et définir les mesures à prendre pour préserver l'environnement. Actuellement fixée à 300 000 T/an<sup>1</sup> et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable qu'elle vienne à être dépasser dans les prochaines années. Ainsi, ne souhaitant pas arrêter la production dès que le tonnage autorisé sera atteint, le dossier anticipe une progression des demandes de ses clients en sollicitant une autorisation de 400 000 t/an. Le nouveau dossier étudie les impacts associés à ce tonnage.

Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain de 300 000 tonnes/an à 400 000 tonnes/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients).

Si l'anticipation n'est pas réalisée dans le cadre de ce dossier, une nouvelle demande risque d'être déposée d'ici peu.

Années	Production extraite	Production commercialisée
2011	260 000 tonnes	230 000 tonnes
2012	230 000 tonnes	200 000 tonnes
2013	310 000 tonnes	270 000 tonnes
2014	210 000 tonnes	180 000 tonnes
2015	260 000 tonnes	230 000 tonnes

*Production réalisée après le dépôt du dossier en Préfecture :*

2016	215 000 tonnes	187 000 tonnes
2017	318 000 tonnes	278 000 tonnes
2018	335 000 tonnes	293 000 tonnes

### Pourquoi demander une extension en surface et en profondeur ?

- Afin de disposer d'un gisement suffisant de matériaux pour assurer la production de sables et granulats divers au cours des 30 prochaines années, une extension de 7,7 hectares vers l'Est s'avère nécessaire.
- Le dossier d'autorisation sollicite également un approfondissement de 20 mètres et ce, afin de limiter l'extension en surface. Une étude géotechnique (disponible dans le dossier d'étude d'impact) a été réalisée pour s'assurer qu'il n'y aura pas de venues d'eau depuis le lac de Guerlédan. Des venues d'eau ennoyant la carrière rendraient impossible l'exploitation sur l'approfondissement sollicité. Il est à noter que de nombreuses carrières exploitent des gisements à proximité et sous la côte altimétrique du lit d'une rivière.

<sup>1</sup> Il est à noter que la production moyenne sur 5 ans réellement extraite sur site ne doit pas être supérieure à la production autorisée par l'arrêté préfectoral (300 000 tonnes/an).

## Les modifications sur les ressentis aux abords de la carrière

L'étude d'impact jointe au dossier déposé en Préfecture revient en détail sur les effets. Elle est disponible en mairie pendant l'Enquête Publique.

### 1. L'installation fixe de traitement :

- Principale source pouvant engendrer des émissions de bruit et de poussières.
- Aucune modification ne sera faite à l'installation (en termes d'équipements de concassage ou de criblage).
- Aucune modification à la hausse en termes de bruit ou d'émissions de poussières ne sera à prévoir (au regard des premiers retours de l'enquête publique, une étude pour optimiser l'abatage des poussières va être réalisée – la moitié de la plateforme située entre l'installation et l'ancienne entrée de la carrière sera condamnée pour créer un nouveau merlon végétalisé de confinement vis-à-vis de l'habitation de M. BERNARD à Bellevue).

### 2. Les extractions :

- Les impacts liés à l'extraction sont principalement les tirs de mines et les vibrations engendrées.
- Impression d'augmentation des effets principalement pour les riverains orientés à l'Est du site. Toutefois, les distances entre les extractions et les riverains resteront élevées (> 300 m avec Kerouillé). Les tirs de mines ne seront pas plus puissants et les vibrations engendrées devront respecter le seuil réglementaire de 10 mm/s.
- Pas de modification dans la réalisation des tirs de mines, mais modification de leurs nombres en fonction de la demande des clients en matériaux de carrière (Actuellement, il y a 1 à 2 tirs/mois. Dans le cadre du dossier, au maximum, il y aura 2 à 3 tirs/mois. Si la demande des clients est en hausse, le nombre de tirs sera en hausse – à l'inverse, si la demande est en baisse, le nombre de tirs sera en baisse).
- Poursuite de la maîtrise des vibrations engendrées par réalisation de mesures via un sismographe.

### 3. Trafic routier

- Passage sollicité de 300 000 t/an à 400 000 t/an, soit une possibilité d'augmentation progressive du trafic en fonction des demandes en matériaux de carrière (ou une baisse, si la demande s'effectue à la baisse).

### 4. Impact paysager du projet

- Maintien d'une bande boisée d'une quarantaine de mètres le long du lac de Guerlédan.
- Vus depuis l'écluse de Bellevue : Création d'un merlon végétalisé au Sud des installations pour optimiser leur intégration.
- Réalisation de merlons végétalisés sur le pourtour de l'extension.

### 5. Remise en état de la carrière :

- Dès la conception d'un projet d'autorisation, un projet de remise en état du site en fin de vie doit être défini.
- Par ailleurs, dès l'obtention d'une autorisation des garanties financières sont cautionnées au près d'un organisme bancaire, pour que le Préfet ait les moyens financiers de remettre en état une carrière en cas de faillite de l'exploitant.
- Le plan de remise en état est situé à la page suivante.

Principe de la remise en état  
Echelle au 1/4500

Ste CARRIERES DE St LUBIN  
Carrière de Bellevue  
Saint-Geilven (22)

ASSISTANCE & EXPERTISE



AXE  
AXE

TYLIAN VASO



Au regard de l'hétérogénéité de la qualité du gisement, en cas de quantité de stériles plus ou moins importante que celle estimée dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation, il se pourra que la zone remblayée soit plus ou moins étendue que celle représentée sur ce plan de principe de la remise en état, voire qu'il n'y ait plus la nécessité de maintenir un étang. De même, en fonction de la demande des clients, les emplacements des fronts en fin d'autorisation ne seront pas forcément ceux représentés sur ce plan. Le cas échéant, un dossier de modification des conditions de remise en état sera déposé en Préfecture, avec au préalable une nouvelle consultation de la Mairie et des Propriétaires.

### L'environnement à une échelle plus globale :

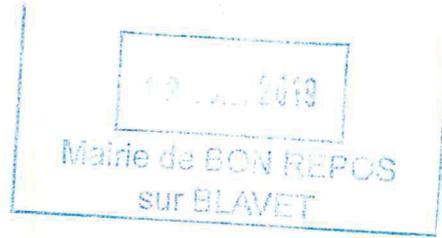
En maintenant un maillage régulier dans l'implantation des carrières en Centre Bretagne, la poursuite de la carrière de Saint Gelven permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, les camions et les tracteurs agricoles assurant la livraison des sables et granulats auront moins de kilomètres à parcourir, moins de temps à passer sur les routes et moins de carburant à consommer.

Par ailleurs, l'accueil des déchets inertes des entreprises du BTP permettra d'avoir un double fret et éviter la circulation de camions à vide (amenée de déchets à l'aller et retour en charge avec des matériaux de carrière). Disposer d'un centre de stockage réglementé dans le secteur de St Gelven permettra de réduire les émissions de CO2 et d'offrir une solution contre les décharges sauvage.

### La société CARRIÈRES DE ST LUBIN à l'écoute des acteurs locaux :

Les carrières produisent le 2<sup>ème</sup> produit de consommation après l'eau potable (8 Tonnes de sables et granulats par habitant et par année). Contrairement à la majorité des industriels, les carrières ne peuvent pas s'implanter dans des zones industrielles. Les carrières s'implantent là où le gisement le permet et se doivent d'être à l'écoute des acteurs locaux pour garantir son intégration et sa pérennité.

La société CARRIÈRES DE ST LUBIN continuera à se rendre disponible dès que les collectivités, riverains ou toutes autres personnes en fera la demande.



Madame le Commissaire enquêteur  
Mairie de Bon-Repos-sur-Blavet  
Place de l'Eglise  
22570 LANISCAT

références 2019/5618  
service Patrimoine Naturel  
Tél 02 96 62 63 18

Madame le Commissaire enquêteur,

Le site des landes de Lan Vojo, sur la commune de BON-REPOS-SUR-BLAVET, constitue un espace naturel remarquable sur la rive Nord du Lac de Guerlédan. En effet, cet espace composé de bois et de landes présente une diversité d'habitats et de faciès de végétation sur un espace relativement réduit. La topographie, l'exposition des versants, mais également la gestion forestière passée ont largement contribué à la présence de milieux naturels remarquables et variés.

Ainsi en 2010, le Département a acquis, au titre des Espaces Naturels Sensibles, 12 ha suite à la proposition d'acquisition amiable de l'ancien propriétaire. Ces parcelles présentent en effet des intérêts paysagers et naturalistes indéniables (landes, falaises, bois et affleurements rocheux). Elles ont également permis de conforter l'accès du public sur le site, suite à la création du sentier autour du lac de Guerlédan.

Dans l'objectif de protéger durablement cet ensemble naturel remarquable, le Département a mis en place une zone de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles en 2013, sur près de 40 ha de cet éperon rocheux.

Considéré comme étant un site majeur dans le cadre du schéma des Espaces Naturels Sensibles adopté en 2015, le site a ensuite fait l'objet d'inventaires complémentaires, notamment sur les mousses et lichens.

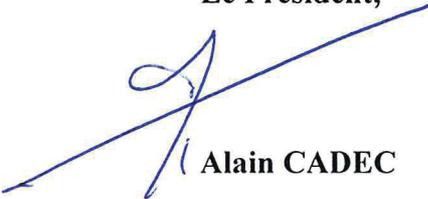
Or, ce site est actuellement concerné par le projet d'extension de la carrière de Bellevue, porté par la société des carrières de Saint-Lubin. En effet, sur les 10 ha sur lesquels portent cette extension, 80 % sont situés dans la zone de préemption du Département.

Selon les éléments portés à ma connaissance par le dossier d'étude d'impact concernant les milieux naturels, et par les inventaires réalisés, le projet ne porte pas atteinte aux habitats à fort intérêt patrimonial (notamment les champs de blocs et les landes) et les espèces les plus remarquables (bryophytes).

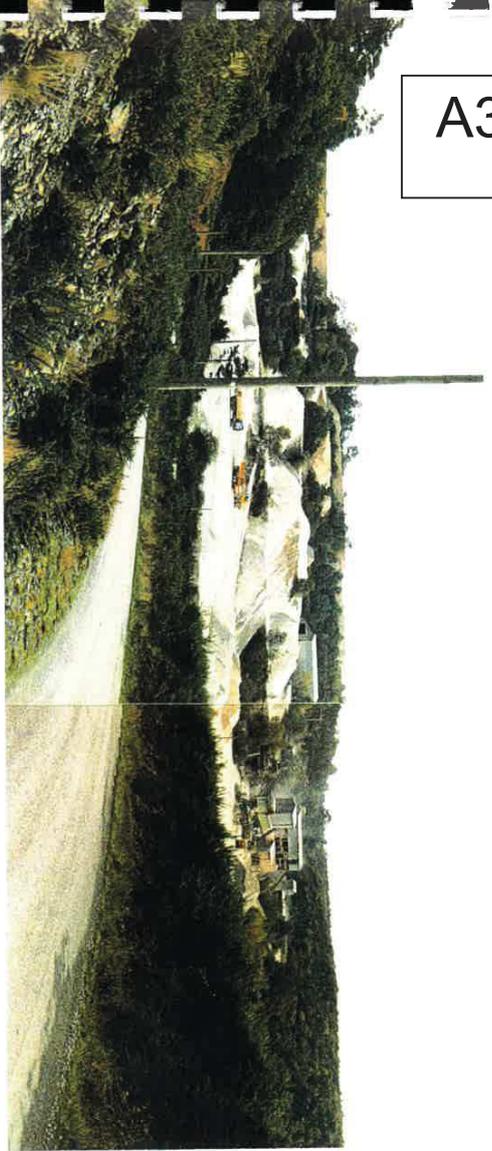
Cependant, cette exploitation va entraîner la destruction des milieux naturels présents et potentiellement, perturber les espèces vivants à proximité. Les mesures proposées afin d'éviter, réduire et compenser les effets du projet sur les milieux biologiques sont une première réponse, mais je souhaite que, compte-tenu de la sensibilité de ce site et de l'impact de cette exploitation, sur les plans environnementaux et paysagers, une attention toute particulière soit apportée, tant dans les conditions d'exploitation que dans sa remise en état.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**



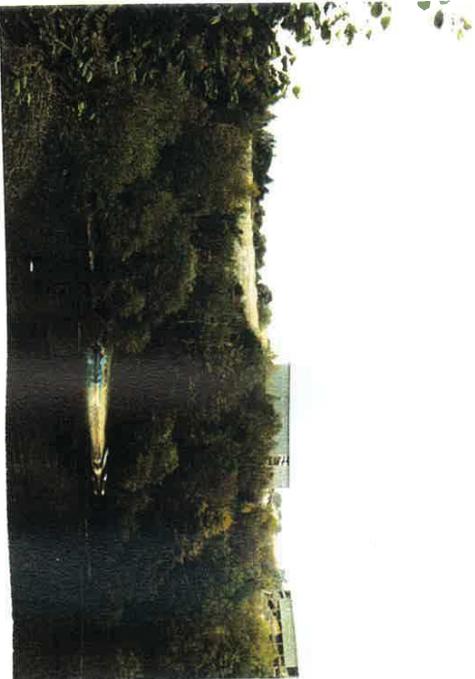
**Alain CADEC**



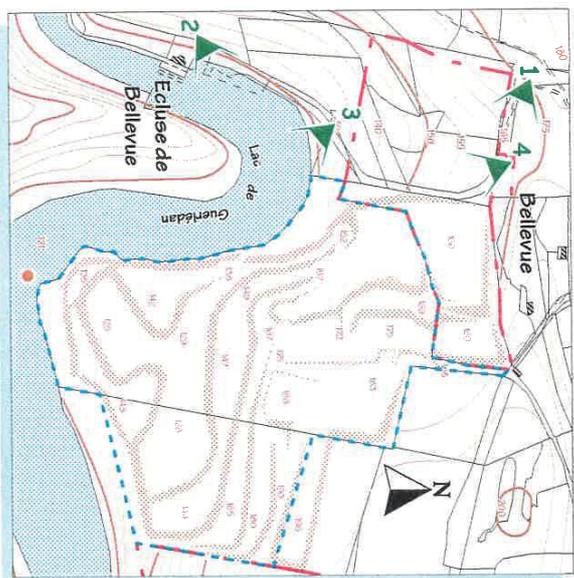
1 Vue sur l'installation



2 Vue près de l'écluse



3 Vue depuis la "plage"



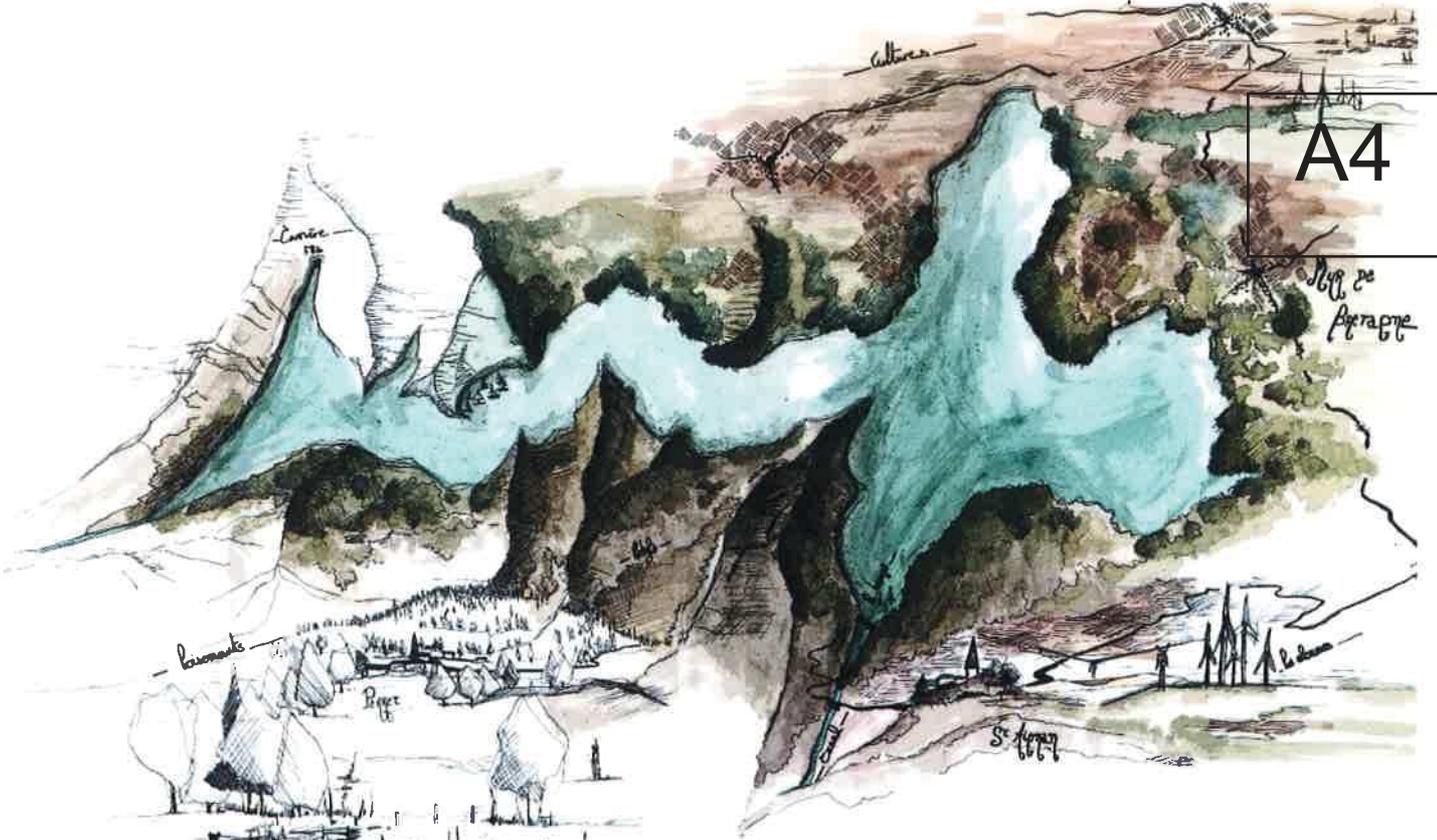
LA CARRIÈRE VUE DE L'EXTÉRIEUR :



4 En descendant à l'écluse Néalzau



A4



# LE LAC DE GUERLÉDAN

ÉTUDE PROSPECTIVE POUR LA VALORISATION DES PAYSAGES



## TOME 1

L'école nationale supérieure de la nature et du paysage

# LA CARRIÈRE DE BELLEVUE

## UNE OUVERTURE DISSIMULÉE SUR LE PAYSAGE

SITUATION

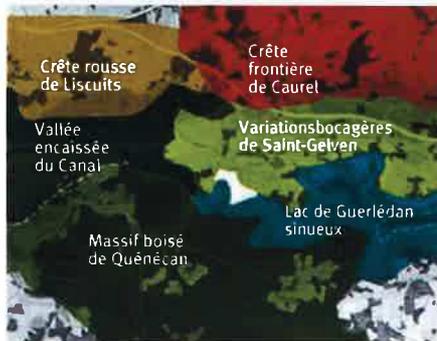


La carrière de Bellevue se trouve en surplomb du réseau hydrographique et semble dans la continuité de l'itinéraire touristique.

VISIBILITÉ DU TERRITOIRE



UNITÉS PAYSAGÈRES



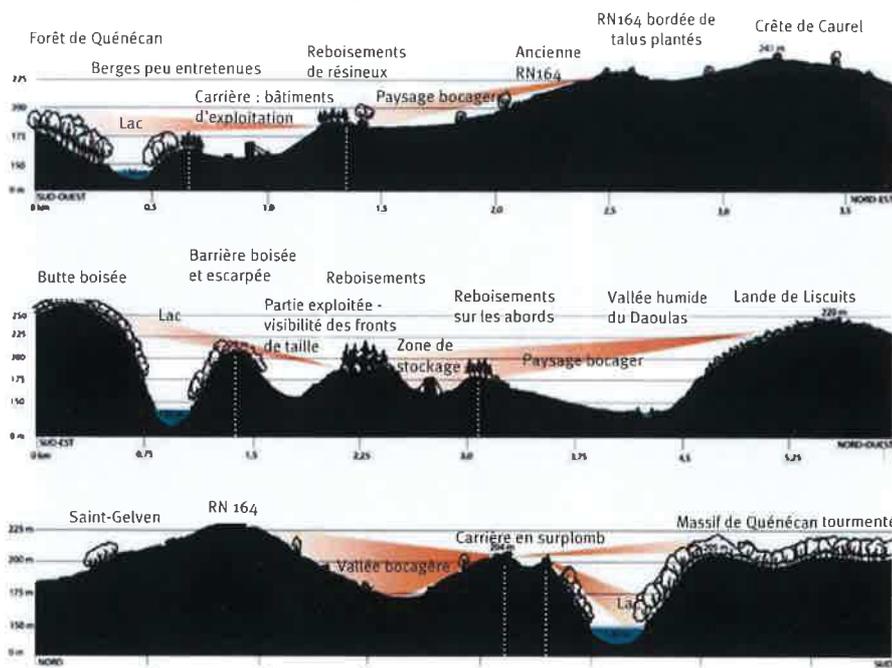
Une large ouverture à la rencontre de différentes unités paysagère révélant son caractère de promontoire.

Un point de vue panoramique se révèle depuis la carrière. Seules les crêtes boisées contourant le lac limitent le regard. Du point le plus haut, on distingue à la fois le lac et les vallons bocagers semblant s'étendre jusqu'à l'infini.

### UNE LARGE OUVERTURE À LA RENCONTRE DE DIFFÉRENTS PAYSAGES RÉVÉLANT SON CARACTÈRE DE PROMONTOIRE.



Depuis les Landes de Liscuits, la carrière n'est visible que par ses bâtiments provisoires et de hauts remblais reboisés de conifères masquant le regard. Depuis les remblais nord de la carrière, le domaine de Quénécan s'étend sur des dizaines de kilomètres.



### UNE POSITION AMBIVALENTE

La carrière a été creusée au sein d'une ancienne colline bordant le lac. Au fur et à mesure de l'exploitation, le socle se taille jusqu'à former une série de fronts de taille très abruptes. Cette posture complètement façonnée par la main de l'homme établit d'une part une position de promontoire donnant à voir les différents paysages aux alentours et d'autre part, la dissimule par la topographie depuis l'extérieur. La carrière s'inscrit derrière des boisements denses et sombres jouant le rôle d'écran. Ils dissimulent la visibilité du site, même depuis les points hauts.

CARRIÈRE DE BELLEVUE		4 année
Emilie SAUVEUR		1 / 8
L'école nationale supérieure de la nature et du paysage		